



VILLE D'ORGON

CONCOURS DE CRECHES PROVENCALES DE NOEL 2021

REGLEMENT DU CONCOURS

Orgon organise un concours de crèches de Noël dans le but de créer des échanges, nouer des contacts et partager une passion, afin que cette tradition vivante soit aussi celle du partage.

Article 1 : Conditions de participation

Le concours est libre et gratuit, ouvert à tous les habitants d'Orgon.

Les bulletins d'inscriptions sont à envoyer ou à remplir à l'adresse suivante :

Accueil de la mairie
Place de la liberté
13 660 ORGON

Ou à l'adresse suivante briotet-sophie@hotmail.fr

AVANT LE 12 décembre 2021

Pour toute participation d'une personne mineure, le bulletin d'inscription devra obligatoirement être accompagné de l'autorisation parentale signée par un de ses représentants légaux.

Article 2 : Engagement des candidats

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du règlement et des décisions prises par le jury. L'inscription au concours valide l'accord du candidat pour l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Catégories et prix

Le concours portera sur les Crèches de Noël et le classement ne se fera qu'avec celles-ci. Plusieurs catégories pour concourir sont proposées pour les enfants et pour les adultes.

Un seul prix sera décerné par catégorie.



Le jury jugera de leur qualité selon les critères suivants :

- Esthétique et harmonie de l'ensemble : respect des proportions et perspectives, éclairages, verdure...
- Qualité des santons : tailles, présence de sujets bibliques, provençaux, éviter les sujets « plastiques »...
- Qualité des maisons et accessoires
- Prise en compte de l'espace disponible
- Imaginaire et originalité de la réalisation

Le jury appréciera particulièrement les crèches qui auront été entièrement réalisées par les participants.

Article 4 : Le jury

Le jury sera composé de membres de la commission de fêtes mais également des membres de l'association du Prestige de l'Eglise. Les membres du jury ne participeront pas au concours. Le passage du jury chez les participants se fera le 22 décembre 2021. Une tranche horaire vous sera communiquée par téléphone auparavant pour la visite à domicile.

Article 5 : Droit à l'image

Les participants acceptent que leurs crèches soient photographiées et que les photos soient diffusées dans la presse, sur tout support papier ou numérique : site internet, gazette municipale... Les participants autorisent également la diffusion de leur nom dans les supports de communication de la Mairie.

Article 6 : Attribution et remise des prix

La décision du jury sera sans appel.
L'attribution des récompenses se fera sur la base des décisions du jury.

Les résultats seront annoncés le vendredi 7 janvier 2022 avec la remise de prix autour d'un verre de l'amitié.

Date et signature

« Alègre, alègre,
Diéu nous alègre,
Calèndo vèn,
Tout bèn vèn ! »

« Noël vient,
tout va bien ! »

